



Cofinancé par
l'Union européenne



***Appel à projets 2025 du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Est
pour la mise en place d'Ateliers Chantiers d'Insertion
sur le territoire de la CIREST***

Préambule :

Le PLIE intercommunal de l'EST a été instauré dans le cadre d'un large partenariat entre les acteurs locaux de l'insertion sociale et professionnelle. Il s'adresse aux publics confrontés à des difficultés particulières d'inclusion sur le territoire de la Communauté de communes de la CIREST.

Il mobilise un ensemble de moyens de droit commun et de moyens spécifiques afin de soutenir ces publics dans l'organisation de leurs parcours individualisés vers l'emploi.

Un parcours d'insertion consiste en la mise en œuvre de plusieurs étapes concourant à l'insertion durable de ses bénéficiaires, notamment une étape d'accompagnement renforcée, financée par le PLIE ou par un autre partenaire.

Dans ce cadre, en complémentarité des moyens existants sur le territoire, la CIREST, qui porte juridiquement le dispositif partenarial PLIE de l'Est, lance à un appel à projets pour la mise en place et l'accompagnement d'Ateliers Chantiers d'Insertion sur son territoire.

Le PLIE de l'Est couvre le territoire de la Cires, soit les communes suivantes : Saint-André, Bras-Panon, Salazie, Saint-Benoit, la Plaine des Palmistes, et Sainte-Rose. Il a pour objectif d'amener 50% des participants du PLIE à l'« emploi durable » (CDD de plus de 6 mois hors contrat aidé, CDI).

Le public cible : il s'agit notamment des allocataires du RSA, qualifiés, demandeurs d'emploi de longue durée, des jeunes peu qualifiés (dans la limite de 20% du public).

Un effort particulier doit être conduit en direction du public féminin pour viser la parité.

L'Appel à projets :

Chaque année, le PLIE de l'Est recourt à une procédure d'appel à projets pour la mise en œuvre des ACI qui se déroulent sur son territoire et ce, afin de garantir la transparence sur le processus d'attribution des actions.

Il s'agit d'inciter les porteurs de chantiers d'insertion à s'inscrire dans une démarche partenariale et de co-construction d'actions sociales innovantes, correspondant à la réalité socioéconomique et aux besoins du territoire.

La liste des entités ou organismes habilité au portage d'ACI est énumérée par l'article D. 5132-27 du code du travail.

L'objectif de l'Appel à Projet est de renforcer l'employabilité des participants par le biais d'un accompagnement visant à redynamiser les parcours mais également à travailler sur les notions de postures, de savoir-être et de compétences clés.

L'acquisition de connaissances techniques et de savoir-faire participera aussi à la montée de compétences et à la professionnalisation des participants à l'action.

I. PERIMETRE TEMPOREL :

Les porteurs de projets devront effectuer le dépôt de demande de labélisation du CDIAE avant la date limite de démarrage de l'action prévu le **01 janvier 2025**.

Le périmètre temporel pourra être évalué lorsque des réserves seront soulevées au CDIAE.

II. DOMAINES D'ACTIVITES VISES PAR LES PROJETS :

Les supports techniques de ces projets d'insertion porteront prioritairement sur :

- les actions concourant au développement durable (valorisation et le recyclage des déchets, économie circulaire,...etc.)
- les projets dans les secteurs du numérique, de l'informatique,
- la valorisation de sites touristiques ou d'intérêt communautaire,
- la valorisation de sites de pratique des sports de nature d'intérêt communautaire,
- la lutte contre les gaspillages et la remise en circulation des produits
- la mobilité durable ou verte, développement de nouvelles solutions de mobilité,
- la valorisation du patrimoine culturel ou historique, le développement de l'accès à la culture ou l'évènementiel
- les projets visant à réduire la précarité énergétique,
- l'handicap
- les métiers en lien avec le social
- les activités en lien avec l'agriculture ou l'agroalimentaire

Dans ce cadre, la localisation des différents projets retenus devra garantir un partage équilibré sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de l'Est.

Le PLIE souhaite accompagner douze Ateliers Chantier d'Insertion.

III. SELECTION DES PROJETS PRESENTES :

1. Eligibilité à l'instruction :

Seuls les projets remplissant les critères suivants seront instruits :

1. Date du dépôt du dossier dans les délais
2. Bilan comptable sur l'année N-1 de l'ACI et de l'association
3. Localisation des actions sur le territoire intercommunal
4. Date de démarrage de l'action : 1^{er} janvier 2024
5. Modalités de recrutement des bénéficiaires PLIE
6. Budget prévisionnel sur l'année N

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Les projets admissibles seront instruits par la Direction de l'Insertion de la CIREST puis portés à l'appréciation d'un comité de suivi avant d'être soumis aux instances de la collectivité. Les porteurs de projets seront tenus informés par une notification écrite.

La CIREST se réserve le droit d'entamer des négociations avec les porteurs de projet.

2. Eligibilité des projets :

- Pour être retenus les projets devront être labellisés « Atelier Chantier d'Insertion » et les porteurs de projets devront avoir remis au PLIE de l'Est une copie du dossier type de demande labellisation complet transmis aux services compétents de l'Etat (DEETS), en vue de leur examen par le Conseil d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).
- L'action devra se dérouler sur le territoire de la CIREST
- L'action s'adresse en priorité aux publics inscrits dans le PLIE et devra augmenter leurs possibilités d'insertion professionnelle et leur employabilité (domaine d'activité, formations mises en place par la structure,...) ; **L'effectif des bénéficiaires recrutés pour l'ACI devra obligatoirement comporter au minimum 50 % de personnes déjà suivies par le PLIE.**
- Autre critère d'éligibilité : la prise en compte d'autres critères spécifiques des cofinanceurs, ne doit en aucun cas remettre en question les critères du PLIE Est mentionnés ci-dessus.

3. Appréciation des critères de sélection

Il est demandé aux porteurs de projets de présenter une proposition pertinente et complète, qui sera appréciée au regard des éléments ci-dessous :

- Le statut du dossier au regard du CDIAE
- Le domaine du support technique du chantier et son implantation,
- Le coût total de l'action,
- Le coût particulier de l'encadrement technique et de la formation,
- Le montant d'intervention sollicité auprès du PLIE et de la CIREST qui porte le PLIE.
- La mixité et des publics et des partenaires financiers du projet, (budget prévisionnel faisant apparaître les financements),
- La qualité du partenariat envisagé avec le PLIE,
- L'implication et la participation des acteurs locaux de l'insertion (Communes, CCAS, Pôle emploi, Mission locale de l'Est, Agence Départementale d'Insertion, etc.) au projet,
- La notion de parcours adapté et individualisé : le chantier ne représente qu'un support à l'insertion socio professionnelle des bénéficiaires, un accent particulier devra être mis sur les propositions en termes d'accompagnement socio professionnel et de logique de parcours.
- Le volet économique : pour rappel, dans un contexte de production, les ACI peuvent commercialiser tout ou partie des biens et services produits dès lors que ces activités de production et de commercialisation contribuent à réaliser et à développer les activités d'insertion des personnes embauchées. Les recettes ne doivent pas dépasser 30% de l'ensemble des charges d'exploitation de l'ACI ou par dérogation, 50 % si les activités développées ne sont pas déjà assurées et satisfaites par les entreprises locales. Tous les secteurs d'activité sont concernés, à l'exception des services à la personne.

IV. MODALITES D'INTERVENTION DU PLIE DE L'EST :

L'intervention du PLIE portera sur :

La participation à la prise en charge du coût de l'encadrement technique, dans la limite de 12 bénéficiaires et de 12 mois, selon les modalités suivantes :

La prise en charge du coût de l'encadrement technique sera de 100 %, dans la limite maximale de 40 000 euros soit 4000 euros par bénéficiaire en insertion.

Ce montant concernera le poste d'encadrement technique pour un ACI d'une durée de 12 mois.

Nb : L'effectif des bénéficiaires recrutés pour l'ACI devra obligatoirement comporter au minimum 50 % de personnes déjà suivies par le PLIE. D'autre part, l'ensemble de l'effectif de l'action non encore inscrit devra intégrer le PLIE au démarrage de l'action.

V. MODALITES D'INTERVENTION DE LA CIREST :

1. La CIREST est susceptible, dans le cadre de ses interventions sectorielles, de financer ou de cofinancer les investissements matériels nécessaires à la réalisation des supports techniques des chantiers, à hauteur de 30 000 € maximum.
2. En matière de fonctionnement et pour les projets situés dans les domaines prioritaires de l'appel à projets, la CIREST est susceptible de financer le résiduel de salaire des bénéficiaires de l'action dans la limite de 10 000 €.

Conditions particulières liées au financement :

- L'action étant financée dans le cadre du PLIE, les personnes qui intégreront les ACI devront être déjà inscrites dans le PLIE et en accompagnement au moment du démarrage de l'action.
- La CIREST et le PLIE devront être conviés à l'entretien de recrutement de chaque CDDI.
- L'action ne pourra démarrer qu'après l'avis du CDIAE.

De par le cadre législatif lié aux structures de l'insertion par l'activité économique, les personnes retenues devront également être éligibles à un CDDI ou tout contrat de travail autorisé par le CDIAE. Ils devront être détenteurs du passe IAE et faire l'objet d'une prescription auprès des services d'accueil et d'orientation (SAO).

Une attention particulière sera portée aux possibilités, aux efforts déployés et aux modalités d'accueil des publics féminins.

VI. ASPECTS JURIDIQUES :

La structure porteuse de l'Atelier Chantier d'Insertion a la qualité de pouvoir adjudicateur tel que défini dans l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique.

A ce titre, en cas de sous-traitance (aspects ingénierie et formation etc.) les règles de mise en concurrence et de publicité devront être strictement appliquées.

VII. CONDITIONS LIEES AU DEMARRAGE DE L'ACTION :

Sur le conventionnement :

- La prise en charge des dépenses ne pourra être effective qu'après signature de la convention.
- La convention sera établie entre le porteur de projets et la CIREST à réception de l'ensemble des pièces obligatoires et mentionnera notamment, que :
 - La CIREST, le PLIE de l'Est et le FSE+ participent au financement du projet ;
 - La structure porteuse de l'action s'engage à mettre en place des comités techniques et de pilotages auxquels devra obligatoirement être associée la CIREST ;
 - La structure porteuse s'engage à remettre à la CIREST les justificatifs de déroulement et de résultats mentionnés dans la convention ;
- Les obligations liées au FSE+, notamment en matière de communication et de publicité, doivent être respectées ; (réf : site internet <https://fse.gouv.fr/les-obligations-de-communication>)
- Les structures sélectionnées devront faire mention de la participation financière de la CIREST, du PLIE de l'Est et du FSE+ sur les différents supports de communication (panneau de chantier, site internet, affiche, article de presse ou reportage télévisé,...) (Pour créer vos affiches parfaitement conformes aux obligations réglementaires, il convient d'utiliser le Generator : https://ec.europa.eu/regional_policy/policy/communication/online-generator_fr?lang=fr).

- En cas de non-respect des obligations prévues à la convention, la CIREST, après mise en demeure se réserve le droit d'appliquer des pénalités et de résilier la convention établie avec l'opérateur et demandera la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées.

Le recrutement :

La structure se rapprochera du PLIE et de la CIREST pour réaliser son recrutement, lesquels seront conviés aux différentes phases de sélection du public.

Il en va de même en cas de remplacement suite à un départ de participant.

VIII. COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est une structure essentielle pour superviser et coordonner le déroulement des projets. Dans ce cadre, il est prévu que ce comité se réunisse à trois moments clés :

- démarrage,
- points intermédiaires,
- clôture finale de l'action.

Il est impératif que la CIREST et le PLIE soient systématiquement conviés à ces réunions, conformément aux exigences et aux directives établies. Cette démarche vise à garantir une collaboration efficace entre toutes les parties prenantes et à assurer une gestion transparente et rigoureuse du projet.

IX. BILAN ET LIVRABLES :

Il est attendu des structures porteuses qu'elles fournissent à chaque étape de bilan donnant lieu à la sollicitation d'un acompte, la transmission obligatoire des éléments suivants :

- Fiches de présence attestant de la présence des participants sur le chantier
- Emargement afférents aux différentes réunions techniques ou de pilotage
- rapports d'activité qualitatifs et quantitatifs au démarrage, intermédiaires et final de l'action ;
- Bilans individuels (situation du participant à l'entrée dans l'action, préconisations et mises en relation effectuées, situation de sortie notamment)
- Taux de sortie en emploi de plus de 6 mois après la fin de la participation
- Taux de sortie en emploi au terme de la participation

Résultats attendus :

La structure porteuse de l'ACI travaillera à l'atteinte, à la fin de l'ACI, des résultats suivants pour au moins 50% des salariés en insertion :

- L'accès à un emploi durable : CDI ou CDD de plus de 6 mois (durée hebdomadaire $\geq$ 20 heures) hors contrat aidés du secteur non marchand et contrat réalisé au sein d'une structure de l'insertion par l'activité économique (SIAE),
- L'accès à un emploi à la sortie du dispositif :
 - Personnes exerçants en emploi au terme de leur participation
 - Participants exerçants un emploi six mois après la fin de leur participation

La structure porteuse est invitée à mobiliser l'ensemble des mesures de « droit commun » pour accompagner les participants.

La CIREST souhaite valoriser le rapprochement avec le monde économique ; il est attendu que, dans le cadre du parcours d'insertion, les participants soient accompagnées dans la mise en œuvre de périodes d'immersion en entreprise, ou de stage.

Il est à noter que les situations d'étapes de parcours devront être valorisées et justifiées. Exemples de documents : copie du contrat de travail, attestation d'embauche, attestation d'entrée en formation, diplôme,

X. OBLIGATIONS DU TITULAIRE :

Mesures de publicité dans le cadre du FSE

Les actions d'insertion et de formation du PLIE sont cofinancées par l'Union Européenne.

Ces fonds européens sont les principaux instruments financiers permettant à l'Union Européenne de concrétiser les objectifs stratégiques de sa politique de l'emploi. Par ces instruments financiers, l'Union européenne investit, en collaboration avec les Etats membres, dans des programmes dont l'objectif est de développer les compétences et améliorer les perspectives professionnelles des citoyens européens. Ces fonds contribuent ainsi au développement de l'emploi en favorisant l'employabilité, l'esprit d'entreprise, l'adaptabilité et l'égalité des chances. A ce titre, les actions menées avec le concours du Fonds Social Européen doivent être mises en œuvre selon les règlements communautaires.

Ainsi, le Porteur s'engage à assurer la publicité de la participation communautaire selon les dispositions prescrites à l'article 50 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021. Pour toute communication et publicité concernant l'ACI, le porteur ou à défaut le(s) sous-traitant(s) doit (vent) indiquer que la prestation bénéficie d'un financement du Fonds Social Européen :

- L'emblème de l'Union européenne doit être apposé sur l'ensemble des supports de communication liés au projet et les documents à destination des personnes concernées ;
- La mention « Cofinancé par l'Union européenne » doit figurer en toutes lettres à côté de l'emblème sur tous les supports de communication liés au projet ;
- Apposition de manière visible sur le lieu de réalisation du chantier et à l'entrée du local destiné à la formation théorique d'une affiche A3 informant que les actions réalisées sont cofinancées par l'Union Européenne ;
- Tous les supports de communication : réseaux sociaux, site web, bilans

Une plateforme pour générer des affiches, panneaux et plaques: [InforegioGenerator \(inforegio-generator.s3-website.eu-west-3.amazonaws.com\)](https://inforegio-generator.s3-website.eu-west-3.amazonaws.com)

Le porteur ou à défaut le(s) sous-traitant(s) doit également en apporter la précision dans les communications et publicités. PLIE de la CIREST - AAP ACI 2025

Mesures de contrôle dans le cadre du FSE

Les dispositions s'appliquent en cas de contrôle opéré soit par toute autorité mandatée par le Préfet ou son représentant, par les organes de contrôle nationaux, ou par les instances communautaires. Le Porteur s'engage à informer au plus tôt la Collectivité de tout contrôle communautaire notamment ceux opérés sur la base :

- du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021
- du règlement (UE, EURATOM) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 octobre 2018

En cas de refus du Porteur de communiquer informations et pièces justificatives ou en cas de simple communication avec retard qui conduirait à une perte de ressources FSE+ pour la collectivité, les sommes correspondantes qui lui auront été payées initialement pourront faire l'objet d'un ordre de reversement par la Collectivité.

En cas de redressement issu d'un contrôle national ou communautaire et imputable au Porteur, et après procédure contradictoire, celui-ci s'engage à reverser à la Collectivité le montant correspondant à cette correction financière, sans préjudice d'autres actions que pourrait initier la Collectivité à son encontre.

Communication de la participation de la CIREST

Le Porteur s'engage à mentionner la participation de la CIREST au financement de l'ACI, lors de toute action de communication et sur tout document relatif à l'ACI (bilans, compte-rendu, ...). Ainsi, le logo de la CIREST devra être apposé sur tous supports de communication et documents d'information relatifs à l'ACI. Le logo de la CIREST peut être obtenu sur simple demande auprès du service Emploi Insertion de la CIREST

Un panneau de chantier devra obligatoirement être affiché sur le lieu de déroulement de l'ACI depuis son démarrage, et ce, jusqu'à la fin de l'action. Il devra mentionner la participation de la CIREST et celle du FSE+.

XI. PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER :

Le dossier de candidature comprendra :

- Une présentation de l'organisme et de l'opération selon la fiche ci-dessous,
- *Tout autre document de présentation pertinent qui permettrait d'évaluer la plus-value de votre proposition*
- Le dossier-type (DEETS) de présentation des projets de recrutement en CDDI avec demande de conventionnement en ACI.
- Date du dépôt du dossier dans les délais
- Bilan comptable sur l'année N-1 de l'ACI et de l'association
- Localisation des actions sur le territoire intercommunal
- Modalités de recrutement des bénéficiaires PLIE
- Budget prévisionnel sur l'année N

Ce dossier de candidature sera téléchargeable sur le site : www.cirest.fr

XII. DELAIS ET MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS :

L'appel à projets débute le 22 juillet 2024 par sa publication et sa mise en ligne sur le site internet de la CIREST.

La date limite de réception des dossiers est fixée au :

Vendredi 23 août 2024 à 12h00

Les dossiers de réponse en langue française devront être adressés complets par courrier postal ou en mains propres au siège de la CIREST
à l'adresse suivante :
28, rue des Tamarins
Pôle bois -BP 124
97470 Saint Benoit

ATTENTION :

- les réponses transmises par télécopie ou courrier électronique ne seront pas acceptées.
- les réponses remises hors délai, soit après 12h00 le vendredi 23 août 2024 ne pourront être instruites
- les réponses, en langue française, devront faire l'objet d'une réponse comprenant : le formulaire complété, le dossier CDIAE, l'ensemble des pièces indiquées dans le dossier CDIAE, ainsi que tout justificatif nécessaire à la compréhension du dossier.

Personnes à contacter au service insertion de la CIREST :

Madame Laurence PAPOU
l.papou@cirest.fr
0262 94.70.00
0692 48 15 32



Cofinancé par
l'Union européenne



Fiche de présentation synthétique
Réponse à l'appel à projets du PLIE de l'Est pour la mise en œuvre d'Ateliers
Chantiers d'Insertion sur le territoire de la CIREST en 2025

I) LE PORTEUR DE PROJET :

Raison Sociale:

Statut juridique :

N° Siret ou Siren :

Responsable juridique :

Qualité /Fonction :

Nombre de salariés :

Date de la dernière assemblée générale :

Adresse :

Téléphone :

Adresse email :

Expérience en tant que porteur de projet dans le champ de l'insertion professionnelle :

II) LE PROJET PRESENTE :

1. L'action:

Intitulé :

Responsable :

En qualité de :

Localisation :

Adresse :

Quartier :

Durée :

Date de début :

Date de fin :

Nombre de CDDI :

Description du projet détaillé en lien avec les thématiques de l'appel à projet 2025 :

Votre projet a-t-il déjà été présenté en CDIAE ?

- OUI : préciser date + avis (fournir copie justificatif) :

- NON : préciser date prévisionnelle :

Dans quel(s) domaine(s) d'activité(s) prioritaire(s) de l'appel à projets se situe votre action :

2. Encadrement technique :

Moyens humains dédiés à l'encadrement technique ?

Mise en concurrence : oui ☐ non ☐

Si oui, pièce à joindre au dossier.

Nom(s) Prénom(s):

Qualification(s) joindre cv :

Expérience(s) pédagogique(s) :

3. L'accompagnement socioprofessionnel :

Moyens humains affectés à l'accompagnement socio professionnel ?

Mise en concurrence : oui ☐ non ☐

Si oui, pièce à joindre au dossier.

Nom(s) Prénom(s) :

Qualification(s) :

4. La formation :

Intitulé de la formation prévue :

Descriptif (modules, nombre d'heures) :

Résultats attendus en termes d'insertion durable des bénéficiaires à l'issue de l'action (qualitatifs et quantitatifs) :

5. Partenariat

Avez-vous identifié des partenaires ?

Précisez les formes de partenariat envisagées et leur état d'avancement :

III) BUDGET PREVISIONNEL DETAILLE DE L'ACTION :

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
Achat		Financement des CDDI	
Prestations de services		. Aide légale *(montant x/an/ETP-base 1820h annuel) dont accompagnement socio pro :	
Achat matières et fournitures équipement			
Autres fournitures		Subventions :	
Services extérieurs		État : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Locations		Département(s)	
Entretien et réparation		Commune(s)	
Assurances		Organismes sociaux (à détailler) :	
Documentation			
Honoraires		Fonds propres :	
Publicité, publication		Cotisations	
Déplacements, missions		Produits d'activité	
Services bancaires			
Charges de personnel		Achat de prestations :	
- CDDI		CIREST	
Rémunération brute		PLIE	X**
Charges patronales			
- Encadrants	X**		
Rémunération brute			
Charges patronales			
- Autres			
Rémunération brute			
Charges patronales			
TOTAL CHARGES		TOTAL PRODUITS	

* Mode de calcul : Pour 1 ETP sur 12 mois à 35 h : $(52/12) \times 35 \times 12 = 1820$ h

** en cohérence entre les charges et produits

Pour le porteur de projet :
(Nom, prénom, qualité)

Date, cachet et signature